



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE PHILIPPE VANDENDRIESSCHE POUR UN EMPLACEMENT DU
HANGAR N°1 SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2025DP056**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n°2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,
Considérant que Monsieur Philippe VANDENDRIESSCHE a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement d'une surface de 100m² pour un aéronef du hangar n°1 situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Philippe VANDENDRIESSCHE pour la location d'un emplacement d'une surface de 100m² pour un aéronef du hangar n°1 sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem à compter du 19 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance à 238 € TTC (deux cent trente-huit euros) pour la durée totale de la convention.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 17/09/2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

